



## Oncle : voyage avec neveux ?

-----  
Par dgino

Bonjour,  
Avec la permission des parents, est-ce que les oncles & tantes ont le droit de partir en excursion, en vacance, en voyage, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger ?  
Si oui, quelles conditions faut-il réunir pour que ce soit possible ?  
Cordialement,

-----  
Par AGeorges

Bonjour dgino,

Vous devriez avoir la réponse là :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359[ur]

Bon voyage !

-----  
Par dgino

Merci, j'avais déjà essayer ce site : en gros, s'il dispose des documents nécessaires, l'enfant peut voyager sans ses parents... mais je reste dans le flou car ça ne parle pas de l'accompagnant, de l'âge de l'enfant, ni de ce qu'il en est à l'intérieur du territoire français.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Les oncles et tantes, ou les grands parents n'ont pas l'autorité parentale, pas plus que n'importe quel tiers à la famille.  
S'ils veulent se déplacer avec ces enfants, il faut une autorisation écrite de leurs parents avec toutes les précisions utiles (date de début, date de fin, lieu de villégiature, itinéraire, etc) et qu'ils aient une assurance de responsabilité civile qui couvre leurs activités avec ces enfants.

-----  
Par dgino

Ok merci. Dans ce cas c'est très simple, les oncles et tantes sont considérés comme des tierces personnes, pas de critères d'âge, de durée, de nombres d'enfants, etc.  
Donc, s'il y a l'autorisation des parents et tous les documents, les tierces personnes peuvent amener des enfants à la plage, que ce soit en France ou à l'autre bout du monde.  
L'assurance responsabilité civile c'est les parents ou les tierces personnes qui doivent en avoir ?

-----  
Par yapasdequoi

Ce sont les gardiens des enfants qui doivent avoir une assurance RC.

-----  
Par AGeorges

Les tierces personnes.  
Les enfants sont déjà assurés par leur parents.